

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Préfecture des Hauts-de-Seine

Département des Hauts-de-Seine

**REQUALIFICATION DE LA RD910
SUR LES COMMUNES DE CHAVILLE,
SÈVRES ET SAINT-CLOUD**

Enquête parcellaire conjointe concernant le projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud.

Conclusions du commissaire enquêteur

Table des matières

1	Rappel des éléments de l'enquête.....	3
1.1	Objet et cadre juridique de l'enquête.....	3
1.2	Organisation de l'enquête.....	3
1.3	Déroulement de l'enquête.....	3
2	Appréciation du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique.....	4
2.1	Sur les procédures.....	4
2.2	Sur le déroulement de l'enquête proprement dit.....	5
2.2.1	Recueil des observations du public.....	5
3	Appréciation du commissaire enquêteur sur l'objet de l'enquête environnementale préalable.....	7
3.1	Sur le dossier.....	7
3.1.1	Rappel des pièces du dossier d'enquête parcellaire.....	7
3.1.2	Appréciation du commissaire enquêteur sur le dossier.....	7
3.2	Sur les objectifs attendus de l'enquête parcellaire.....	8
4	Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.....	8

1 Rappel des éléments de l'enquête

1.1 Objet et cadre juridique de l'enquête

Le présent dossier concerne la mise à l'enquête publique du projet de requalification de la RD 910 entre l'avenue de la Division Leclerc à Sèvres et la rue des Marais à Chaville. Le projet traverse les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud (sur une faible portion), localisées dans le département des Hauts-de-Seine.

Le Département des Hauts-de-Seine est le maître d'ouvrage. L'enquête publique porte à la fois sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la RD 910 sur les communes de Chaville et Sèvres ;
- l'enquête parcellaire du projet.

Le présent document concerne les conclusions du commissaire enquêteur sur la partie enquête parcellaire du projet.

Cette enquête est prévue par les articles L.110-1 et suivants de code de l'expropriation pour la maîtrise foncière et par les articles L. 131-1 et suivants et R.131-1 et suivants du code de l'expropriation qui régissent l'enquête parcellaire visant à obtenir la maîtrise foncière des terrains.

1.2 Organisation de l'enquête

L'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-141 en date du 3 septembre 2019 a prescrit l'ouverture de cette enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, concernant le projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud.

1.3 Déroulement de l'enquête

Par décision n°E19000051/95 du 24 juin 2019, le Président du tribunal administratif de Cergy a désigné François HUET ingénieur VRD en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément à l'arrêté préfectoral DCPA/BEICEP n°2019/141, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 septembre à 8h30 au jeudi 31 octobre 2019 à 17h30 soit pendant 32 jours consécutifs et j'ai assuré les 5 permanences de 3 heures chacune prévues à l'article 9 de l'arrêté préfectoral. Les dates des permanences étaient réparties comme suit :

- Mairie de Sèvres :
 - Lundi 30 septembre, de 9h00 à 12h00 ;
 - Jeudi 17 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- Mairie de Saint-Cloud – services techniques :

- Mercredi 23 octobre, de 14h00 à 17h00 ;
- Mairie de Chaville :
 - Samedi 12 octobre de 9h00 à 12h00 ;
 - Jeudi 31 octobre de 14h00 à 17h00.

Deux réunions d'information ont été organisées :

- le mardi 8 octobre à 20h00 à l'espace Atrium de Chaville 3 parvis Robert Schuman ;
- le mardi 15 octobre à 20h00 au Service Espace Loisir (SEL) de Sèvres 47 Grande Rue.

Les journaux retenus pour la publicité légale ont été :

- Le Parisien des mardis 10 septembre et 1^{er} octobre ;
- Les Échos des mardis 10 septembre et 1^{er} octobre ;

L'avis était aussi publié sur plusieurs sites internet :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/RD 910](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/RD%20910)
- sur le site internet du Conseil départemental des Hauts-de-Seine : <http://hauts-de-seine.fr> ;

La participation du public a été très importante exceptée lors de la permanence en mairie de Saint-Cloud où une seule personne s'est présentée. Des entretiens avec 5 à 10 personnes à chaque permanence ont permis de répondre aux questions posées et de recueillir les avis et les opinions des participants. Aucun incident n'a été à déplorer.

Les personnes ont déposées leurs observations dans les registres au moment de leur visite ou ultérieurement dans les registres électroniques.

J'ai récupéré les registres le soir de la fin de l'enquête.

2 Appréciation du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique

2.1 Sur les procédures

Conformément à l'arrêté préfectoral et en application des dispositions des articles L311-1 et suivants du code de l'expropriation, les notifications individuelles ont été envoyées par l'expropriant à chacun des propriétaires concernés et séparément à chacun de leur conjoint, sous pli recommandé avec accusé de réception le 4 septembre 2019 à leur domicile connu. Ces notifications étaient accompagnées de fiches de renseignement à retourner par les propriétaires à l'expropriant.

Par ailleurs, je n'ai pas relevé de manquement à la procédure dans le cadre d'une enquête parcellaire conjointe puisque :

- l'enquête a été ouverte par les autorités compétentes à savoir le préfet des Hauts-de-Seine ;
- la durée de l'enquête a été de 32 jours consécutifs, conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral ;
- les avis d'enquête publique ont été affichés 15 jours avant le début de l'enquête publique. Les avis ont été diffusés dans deux journaux diffusés dans le département 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours qui ont suivi le début de l'enquête conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral ;
- le plan parcellaire et la liste des propriétaires faisaient partie du dossier d'enquête (art 6 de l'arrêté).

J'ai constaté que les procédures de ce type d'enquête ont été respectées.

2.2 Sur le déroulement de l'enquête proprement dit

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral :

- le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit en ligne soit sur support papier dans chacun des lieux de l'enquête. Un accès gratuit au dossier était également garanti par un poste informatique dans chacun des lieux ouverts au public, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral ;
- j'ai pu constater que les conditions d'accueil étaient satisfaisantes ;
- les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées comme prévu par l'article 9 de l'arrêté préfectoral et aucun incident n'a été à déplorer ;
- l'enquête publique a été close conformément à l'article 14.

J'ai constaté que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil et de conformité à l'arrêté préfectoral.

2.2.1 Recueil des observations du public

Dans le cadre de l'enquête parcellaire dont l'objectif est d'identifier les propriétaires des parcelles à exproprier et des ayants droit à indemnisation, j'ai relevé 6 contributions dans les registres et un courrier RAR. J'ai également reçu lors des permanences des personnes qui s'inquiétaient du courrier reçu. Il s'agissait souvent de copropriétaires d'une parcelle empiétant sur la voie publique et dont l'expropriation allait n'être que la régularisation d'un état de fait ancien.

Concernant le 611, avenue Roger Salengro à Chaville :

Parmi les 6 contributions déposées dans les registres, 4 concernent l'immeuble situé au 611 avenue Roger Salengro à Chaville. J'ai reçu Monsieur et Madame ANSEAULME-RAMEL propriétaires de l'immeuble, lors de la permanence du 12 octobre en mairie de Chaville. L'immeuble a été construit en 1931 par le père de Madame RAMEL. Cet immeuble, bien entretenu, abrite 10 logements et 2 commerces loués. Les locataires souvent âgés habitent l'immeuble de longue date, certains depuis 45 ans et bénéficient d'un loyer modeste. Les commerces sont un magasin de réparation de scooters et un magasin d'optique. J'ai rencontré ces personnes lors des permanences qui m'ont expliqué leur situation. Monsieur et Madame ANSEAULME ont demandé « *d'être moins ambitieux pour ces quelques mètres de linéaire de trottoir et de remplacer le stationnement actuel par une piste cyclable, sachant qu'elle se situe juste après le carrefour projeté* » selon les thèmes de la contribution RE 87. Nous avons regardé ensemble le plan mais je n'ai pu que constater que l'immeuble en question empiète fortement dans l'emprise du projet et il ne me paraît pas possible de le contourner sans dénaturer le projet en coupant les continuités de circulation notamment la piste cyclable et le trottoir.

Des locataires se sont exprimés dans le registre papier de Chaville :

- Madame LY demande que les locataires ne soient pas expulsés : il y a parmi eux des personnes âgées, des familles avec des enfants de 25, 30 et 40 ans qui sont attachés à cet immeuble ;
- Madame LEROLLE habite l'immeuble depuis 45 ans. Elle déclare qu'elle refuse de déménager loin du quartier pour les commodités et la proximité de sa famille ;
- Monsieur et Madame MARTINHO habitent l'immeuble depuis 33 ans et espèrent pouvoir y rester.

Concernant le 531, avenue Roger Salengro à Chaville :

Lors de la permanence du 31 octobre à Chaville, j'ai reçu la visite de la fille de Madame CHAMPION demeurant au 531 avenue Roger Salengro. Le projet empiète partiellement sur l'emprise de la maison qu'habite Madame CHAMPION qui est âgée de 93 ans avec son autre fille. La démolition de toute la maison est inévitable. Elle ne souhaite pas quitter sa maison. La fille de Madame CHAMPION demande le calendrier des travaux afin de connaître la date effective du déménagement à envisager.

Concernant le 521, avenue Roger Salengro à Chaville :

L'avocat de l'indivision COLLETTE/MONNATTE a transmis un courrier pour porter à connaissance la valeur de l'emplacement.

Concernant le 1-3 rue des Bois et avenue de l'Europe à Sèvres :

La SCPI ACTIPIERRE 3 est propriétaire de l'ensemble du volume du rez de chaussé de l'immeuble sis 1-3 rue des Bois et avenue de l'Europe à Sèvres, cadastrée AN n° 666. La SCPI ACTIPIERRE 3 souhaite obtenir des précisions sur la délimitation des volumes lui appartenant, objet de l'expropriation.

Concernant le 2, avenue de l'Europe à Sèvres :

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire ne serait pas propriétaire de la parcelle AO 221.

3 Appréciation du commissaire enquêteur sur l'objet de l'enquête environnementale préalable

3.1 Sur le dossier

3.1.1 Rappel des pièces du dossier d'enquête parcellaire

- Pièce B : Plan de situation, 3 pages A3 ;
- Pièce G : Dossier d'enquête parcellaire, 15 pages format A4 :
 - Plans parcellaires commune de Chaville, 1 à 3/6 format A1 ;
 - Plans parcellaires commune de Sèvres, 4 à 6/6 format A1.
 - États parcellaires commune de Chaville :
 - Emprises à acquérir en surface et tréfonds, 31 pages format A4 ;
 - Emprises en surface – domaine public, 12 pages format A4 ;
 - États parcellaires commune de Sèvres :
 - Emprises à acquérir en surface et tréfonds, 31 pages format A4 ;
 - Emprises en tréfonds et surface – domaine public, 32 pages format A4 ;
 - Plans de division : 42 format A3 ;
 - Plans de repérage des volumes 4 cahiers de 3 pages, 1 cahier de 5 pages et 2 cahiers de 7 pages format A3.

3.1.2 Appréciation du commissaire enquêteur sur le dossier

Le dossier est conforme aux exigences de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité public.

Le plan d'enquête parcellaire montre que les emprises à exproprier correspondent aux limites du projet.

J'émet un avis favorable sur le dossier dans sa forme et dans son fond.

3.2 Sur les objectifs attendus de l'enquête parcellaire

D'après les informations fournies par l'expropriant :

- 63 notifications ont été envoyées à Chaville et 61 à Sèvres soit un total de 124 notifications ;
- 17 plis n'ont pas été réclamés à Chaville et 8 à Sèvres soit un total de 25 plis non réclamés et donc affichés en mairies ;
- A l'issue de l'enquête, seules 21 fiches avaient été récupérées pour Chaville et 8 pour Sèvres soit un total de 29 fiches récupérées.

Le Département devra donc récupérer 95 fiches, 70 auprès de propriétaires qui ont effectivement reçus les fiches mais qui ont négligé de les renvoyer, et 25 auprès de propriétaires n'ayant pas encore été formellement identifiés au moment de la fin de l'enquête.

4 Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Rappel :

Conformément à la législation « *le dossier d'enquête publique a pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions, et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information* ».

S'agissant ensuite de l'avis que doit exprimer le commissaire enquêteur, l'arrêt du Conseil d'État du 27 février 1970 est très clair : « *Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 6 juin 1959 que, si le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doit examiner les observations consignées ou annexées aux registres, il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport son avis personnel ; qu'il n'est pas tenu de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête* ».

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur,

Constate :

- que les procédures ont été respectées ;
- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, d'accueil et de conformité à l'arrêté préfectoral ;
- que le dossier d'enquête était complet et conforme aux dispositions légales, qu'il était claire et compréhensible.

Estime :

- que les notifications ont été envoyées conformément aux obligations réglementaires ;
- que les emprises à exproprier correspondent aux limites du projet pour lequel la déclaration d'utilité publique est demandée ;
- que la procédure a permis d'identifier formellement 21 propriétaires au moment de la fin de l'enquête mais 95 propriétaires doivent encore être contactés soit pour qu'ils renvoient la fiches de renseignements (pour 70 d'entre-eux) soit pour être identifiés et reconnus.

Recommande :

- la prise en compte des observations déposées notamment la nécessité d'indemniser justement les propriétaires expropriés et de les aider à reloger les locataires dans des logements proches de leur lieu d'habitation actuel ou d'activité pour les commerçants ;

En conclusion, le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à l'enquête parcellaire conjointe à la déclaration d'utilité publique de la requalification de la RD 910 sur les Communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud.

Fait à Levallois-Perret le 5 décembre 2019

François Huet

Commissaire-enquêteur

